



Nos réf. :11/CRAT A.323-AA
AB

Le 1er avril 2011

**Avis de la CRAT relatif à l'exonération de rapport
d'incidences concernant le SAR/MB268 dit « Auberge de
jeunesse Louis Piérard » à Bougnies (QUEVY)**

Conformément à l'article 168 du Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE), l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur l'exonération du rapport sur les incidences environnementales lorsque le réaménagement du site n'est pas susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement ou qu'il se rapporte à une petite zone locale.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Breve description du projet</u> :	Réhabilitation d'un site d'une superficie de 1500 m ² ayant accueilli une auberge de jeunesse et une école communale en vue de le réaffecter en gîtes ruraux et salle polyvalente
<u>Demande</u> :	Exonération du rapport sur les incidences environnementales
<u>Localisation</u> :	rue Louis Piérard à Bougnies (QUEVY)
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone naturelle
<u>Demandeur</u> :	Commune de Quévy
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	8 mars 2011

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur l'exonération du rapport sur les incidences environnementales.

Vu la superficie du site, la CRAT estime que le réaménagement se rapporte à une petite zone au niveau local et que le dossier répond dès lors à l'une des conditions d'exonération reprises à l'article 168 du CWATUPE. De plus, vu son ancienne occupation, le site ne présente pas de traces majeures de pollution et son réaménagement ne devrait par conséquent pas avoir d'incidences non négligeables sur l'environnement.



Philippe BARRAS,
Président